

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 651

présenté par
M. Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« – Le *b* du même 2° est ainsi rédigé :« « *b*) Les activités de restauration, à l'exception de la restauration professionnelle routière, ou de débit de boissons ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rendre le pass vaccinal obligatoire dans la restauration collective. Afin de protéger les salariés des entreprises et d'éviter la propagation du virus, il s'agit d'étendre l'obligation du pass vaccinal aux restaurants d'entreprise et ainsi de les soumettre aux mêmes règles que les activités de restauration commerciales.